

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022
DELIBERATION N° DE-2022-030

L'an deux mil vingt deux, le 10 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h49.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUÉ à M. ETCHEGARAY ; M. CORRÉGÉ à Mme LOUPIEN-SUARES ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. ETCHETO à Mme DUPREUILH ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN.

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. LACASSAGNE,

OBJET : FONCIER – Modification du cahier des charges du lotissement "Petit Basque" situé avenue Henri de Navarre.

La Ville est propriétaire d'un terrain non bâti d'une superficie de 2 943 m² situé avenue Henri de Navarre, cadastré section AT n° 42, constituant le lot n° 1 du lotissement « Petit Basque ».

Le cahier des charges de ce lotissement, établi en 1960 et toujours en vigueur, n'est plus adapté aux prescriptions du plan local d'urbanisme (PLU). De ce fait, les règles d'urbanisme à caractère réglementaire du lotissement sont caduques du point de vue notamment de la délivrance des autorisations d'urbanisme, mais elles continuent toutefois de produire des effets entre les colotis.

C'est dans ce cadre que la Ville a été sollicitée en sa qualité de propriétaire d'un lot, par courrier du 6 décembre 2021 de Maître Cros, notaire à Bayonne, afin d'approuver la modification dudit cahier des charges.

Ainsi, il est proposé à tous les propriétaires d'entériner les modifications suivantes:

- article 9 relatif à la voirie, remplacé par l'application des dispositions du règlement du PLU applicables aux terrains inclus dans le périmètre du lotissement (articles UD3 et 1AUd3);
- article 17 relatif aux possibilités de construction (constructions autorisées, surface constructible), remplacé par l'application des dispositions du PLU (zones UD et 1AUd);
- article 19 relatif aux zones non aedificandi (règles d'implantation par rapport aux voies), remplacé par l'application des dispositions du PLU, notamment l'article 6 des zones UD et 1AUd;
- article 20 relatif aux zones d'isolement (règles d'implantation par rapport aux limites séparatives), remplacé par l'application des dispositions du PLU, notamment l'article 7 des zones UD et 1AUd;
- article 22 relatif à la publicité extérieure (dispositifs publicitaires et enseignes), remplacé par les dispositions issues du règlement national et local sur la publicité extérieure.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du cahier des charges du lotissement "Petit Basque" selon les termes ci-avant exposés et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité


Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général adjoint

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne